

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 12-05 du 5 décembre 2019

### **CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2020-2024 À CONCLURE AVEC L'INSTITUT DU VAL MANDÉ, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE, LES DÉPARTEMENTS DU VAL-DE-MARNE, DE L'ESSONNE ET DE PARIS**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-2,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 22 décembre 2016 fixant la programmation des CPOM pour la période 2017-2021, modifié par arrêtés des 30 janvier et 27 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi handicap 2017-2021,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 relative au quatrième schéma autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec l'Institut du Val Mandé, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, les départements du Val de Marne, de l'Essonne et de Paris pour une durée de 5 ans (2020-2024), dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Thibault*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*